

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers  
En exercice : 40  
Présents : 33  
Votants : 36

L'an deux mille seize, le onze février à 19H00,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 4 février 2016.

Résultat du vote

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB,  
(Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain  
LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles); Philippe QUINTIN,  
Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO  
(Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur  
Guiers); François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste  
FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ;  
Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, Nathalie  
HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON (Saint-Pierre de Chartreuse); Jacques  
RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre  
d'Entremont 73) Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ;  
Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Christiane GONTHIER à Pierre Auguste  
FEUGIER, Suzy REY à Jean Paul CLARET

Le Vice-président,

**RAPPELLE** à l'Assemblée délibérante que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

**INFORME** qu'en application de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), un rapport relatif au débat d'orientation budgétaire doit être présenté au conseil communautaire.

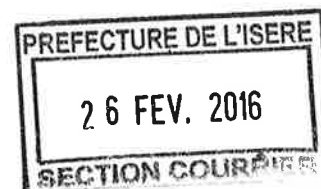
Ce rapport joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote des budgets primitifs.

**RAPPELLE** qu'il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels, les principales évolutions budgétaires pour l'année 2016 envisagés sur la communauté des communes ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette. Ce débat n'entraînant pas de vote à son issue, constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'inégalité les budgets.

**PROPOSE** au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 24 février 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE